

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PETROLIERS

Suivant l'article 21 et au plan type (annexe 3) du Décret n° 2004-669 du 29 juin 2004 modifié par le Décret n° 2017-1141 du 05 décembre 2017, ainsi qu'à l'annexe 1 de l'Arrêté n° 1317/2006/MEM/OMH du 30 janvier 2006, la demande de l'ATP doit comprendre, entre autres, les renseignements suivants :

- a) Nom ou raison sociale du demandeur, nationalité, domicile, adresse professionnelle;
- b) Nom, qualifications et compétences du Responsable des travaux;
- c) Description du projet, objet de l'autorisation demandée, montant des investissements, technologie à utiliser, plans de l'implantation et de la construction;
- d) Preuve de la propriété ou de la location des locaux ou des terrains ou engagement de mise à disposition du terrain, pour les nouvelles installations;
- e) Les éléments sur les systèmes et programmes de sécurité et les équipements de protection des travailleurs, de sécurité du public et de l'environnement pour faire face aux accidents, désastres naturels ou autres cas d'urgence, conformément aux règles et normes en vigueur ;
- f) Date estimée du début et de la fin du projet;
- g) L'annexe spéciale pour l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une telle étude est requise, pour le projet concerné, par la réglementation en vigueur sur l'environnement et selon les Articles 30 et 31 du même décret.

